



METROPOLE AIX  
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville  
13710 FUVEAU  
Tél. 04 42 65 65 00  
Fax 04 42 65 65 42  
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à la Salle de la Galerie - le 17 décembre 2020 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme PARAYRE, M. LEMAIRE, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. VOLANT, M. CORDOBA, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, Mme PELLEZZ, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, M. TARGOWLA et Mme SCIORATO.

. Procurations : Mme BAGOUSSE à M. GOUIRAND  
Mme VESPERINI à M. DESHAYES  
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE  
M. ALFORNEL à Mme VIGREUX ANDRAOS  
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET  
M. FOUAN à M. MICHELOSI  
Mme PRIGENT à Mme PELLEZZ  
Mme FLAHAUT à M. PINCZON DU SEL

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. CORDOBA a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

*Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Marc LEVY – Conseiller Municipal (de 2014 à 2020) décédé le 3 décembre des suites d'une longue maladie.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Agnès PELLEZZ pour un hommage à Monsieur Marc LEVY.*

*Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Carole SCIORATO qui intègre le Conseil Municipal.*

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

*Mme PELLENZ : Le compte rendu est plutôt complet et fidèle aux échanges que nous avons eus lors de ce Conseil. On regrette juste un point c'est qu'il n'y ait pas les éléments concernant les décisions prises par Madame le Maire.*

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 et décide de son adoption à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1.1 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

##### **1 – Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupés pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n°HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole. Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2019.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, joints en annexe, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

##### Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en matière de performances techniques et économiques du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, la rapport annuel d'activité déchets 2019 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

## 2 – Contenu du rapport annuel 2019

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matière de déchets ménagers notamment :

la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents, les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,

les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,

les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,

les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

## 3 – Les chiffres et indicateurs d'activité 2019

### 3.1 – Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 500 agents en régie et plus de 860 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend de l'ordre de 444 000 bacs, 7 700 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 765 dispositifs enterrés et 1 177 bacs gros volumes implantés sur l'ensemble du territoire.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnages collectés	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	697 952	9 079	51 028	359 308	278 538
Tonnages de la collecte sélective	74 128	65 921	0	4 925	3 281
Tonnages de la collecte séparative	4 667	2 186	2 415	60	6
Tonnages des déchèteries	363 738	204 204	82 427	9 086	68 021
Tonnages des encombrants collectés et des apports divers sur sites de traitement	58 937	19 365	9 802	1 131	28 639
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>1 199 422</b>	<b>300 756</b>	<b>145 671</b>	<b>374 509</b>	<b>378 485</b>

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 9 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

### 3.2 – Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 199 422 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 640 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 37 % partent en valorisation matière et organique,
- 31 % partent en valorisation énergétique,
- 32% partent en enfouissement.

### 3.3 – Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 58 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372,5 kg/hab/an,
- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 42 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 194 kg/hab/an,
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 31,5 kg/hab/an.

### 3.4 – Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Depuis 2016, les six Territoires utilisent cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Le travail d'harmonisation sur la présentation des coûts s'est ainsi poursuivi.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole (hors Territoire du Pays Salonais qui, suite à une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la Direction Déchets, ne dispose pas de ces éléments d'information) est de 196 € TTC/habitant/an ou de 308 € TTC/tonne.

La coût aidé (coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par la TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole (hors Territoire du Pays Salonais qui, suite à une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la Direction Déchets, ne dispose pas de ces éléments d'information), le coût aidé de la compétence est de 179 € TTC/habitant/an ou de 281 € TTC/tonne/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 357,5 K€ pour 2019.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité sur les 6 Territoires est de 42,7 K€.

#### **4 – Les actions fortes de 2019**

Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de :

- 1- Réduire les déchets produits et collectés sur le territoire et ainsi apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
- 2- Harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements ;
- 3- Participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage. L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Le plan de prévention métropolitain fixe, en accord avec le plan régional de prévention et gestion des déchets, l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015. Cet objectif est décliné au sein des 6 territoires.

C'est donc dans ce cadre que les actions ont été menées durant l'année 2019.

Plus précisément,

##### **> Sur le Territoire de Marseille Provence :**

L'année a été marquée par l'arrêt de la collecte sur les zones d'activités (ZA) et par la nouvelle réglementation de la redevance spéciale.

Le Territoire a poursuivi les actions en termes de précollecte (extension des conteneurs enterrés dans le centre-ville piétonnisé), de mise en place de la collecte latérale avec les bacs gros volumes, de renouvellement de marchés relatifs à la fourniture (et parfois de maintenance) de bacs de collecte latérale, de colonnes enterrées, de colonnes aériennes,

d'ascenseurs de bacs, de bacs roulants et de lavage de mobilier urbain (intérieur et extérieur), de déploiement de la collecte sélective sur les plages, de déploiement d'outils de gestion informatique et numérique pour le développement de projets améliorant le suivi et la qualité des missions d'exploitation en régie et en privé, de mise en place d'une collecte spécifique des sapins de Noël et de collecte des encombrants renforcée avec le déploiement de 9 bennes l'après-midi. Le Territoire de Marseille Provence a également réalisé de nombreux travaux sur les déchèteries et harmonisé les horaires d'ouverture de ces sites pour offrir une meilleure lisibilité aux usagers. De nombreuses actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants en termes de prévention et réduction des déchets et de tri et valorisation des recyclables ont également été réalisées.

#### **> Sur le Territoire du Pays d'Aix :**

L'année a été marquée par l'arrêt de la collecte des Déchets d'Activité Economique sur les zones d'activités (ZA), par des actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des biodéchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, d'amélioration de la performance du tri, de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés. Des travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix en Provence, ont permis de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif). Un quai supplémentaire est également construit dans le cadre de ces travaux afin de permettre le transfert des produits de la collecte sélective via les remorques FMA. Mise en place d'un nouveau service de collecte de l'amiante lié sur 4 déchèteries. Sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. En 2019, les lixiviats produits sont traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

#### **> Sur le Territoire du Pays Salonais :**

L'année a été marquée par la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages (films, pots et barquettes en plastiques et petits aluminiums type capsules de café) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. S'en est suivie une campagne de communication de grande envergure qui a permis de remobiliser les habitants du territoire autour du geste de tri et d'augmenter la collecte sélective par le captage de nouveaux matériaux mais aussi par l'effet d'entraînement sur les emballages historiquement recyclés. Le déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte s'est poursuivi sur près de 800 foyers de Berre l'Étang, initiant la collecte sélective en bacs individuels sur cette commune. Pour les déchèteries, un box permettant de stocker le compost a été mis en place sur la déchèterie de Salon de Provence, un quai supplémentaire a été créé sur la déchèterie de Mallemort et une aire de stockage des bennes a été aménagée à la déchèterie de Lamanon. Des actions de sensibilisation ont également été réalisées au travers d'animations ciblées compostage, lombricompostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source, réutilisation ou recyclage ainsi que 2 interventions en déchèteries pour sensibiliser les usagers à la valorisation des déchets verts.

#### **> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :**

L'année a été marquée par la mise en place des moyens administratifs et humains nécessaires au service pour l'acquisition des composteurs par le Territoire et la prise en compte d'une formation aux habitants au moment de leur distribution, l'optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères, la poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés, le renouvellement du parc de véhicules, la poursuite du groupe de

travail « Les Voisins TriBien » et l'étude pour la mise en place des extensions des consignes de tri des plastiques sur 2020. Pour la prévention, la poursuite de l'exploitation de la Ressourcerie « Le Dirigeable » en partenariat avec EVOLIO et la poursuite des actions de compostage individuel et collectif ainsi que celles contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire.

#### **> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence :**

Les principales actions menées concernent le lancement d'une campagne de communication sur le tri, l'optimisation de la collecte des cartons sur Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, la mise en place d'une benne pour le mobilier usagé sur la déchèterie de Miramas, le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie à Istres, la rénovation et l'installation de ponts à bascule sur le centre de transfert, la réalisation de différents travaux d'entretien et d'amélioration dans les déchèteries et centres de transfert, l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers et le lancement d'importants marchés publics. La prévention des déchets a été abordée, par les Ambassadeurs de tri, lors des sensibilisations dans les écoles sur la thématique des déchets.

#### **> Sur le Territoire du Pays de Martigues :**

Les principales actions menées concernent la poursuite des actions en terme de prévention avec la distribution de composteurs, la poursuite de l'étude pour la mise en place dans le quartier de Saint-Roch.

à Martigues, de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères et les recyclables, le maintien de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou et les déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte et le projet des extensions des consignes de tri (ECT) pour une mise en place en 2020 en collaboration avec le service communication du territoire.

Des études menées en 2019 pour des travaux en 2020 sur le dégazage de l'alvéole n°2 de l'ISDnD du Vallon du Fou pour le captage du biogaz, l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse de polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP) et l'installation d'un système de prétraitement du biogaz sur la torchère de l'ISDnD du Vallon du Fou afin de baisser les polluants avant rejets atmosphériques.

***Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.***

### **1.2 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

#### **1- Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.

Par délibération n°HN 001-8073/20/CM, le Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

C'est dans ce cadre que le Territoire du Pays d'Aix élabore le rapport relatif à cette activité.

Ce document appelé « rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » est tenu à la disposition du public au siège et dans les mairies de chacune des communes membres du groupement.

La loi du 17 août 2015 a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1287 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels.

Conformément aux dispositions de l'article L2224,5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport d'activité 2019 de la Métropole sera présenté au Conseil de Métropole. Ce document global et métropolitain présentera les éléments émanant des six rapports d'activité des six Territoires. Le présent rapport relatif aux actions du Territoire du Pays d'Aix sera annexé au rapport d'activité métropolitain 2019.

## **2- Les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel déchets 2019 du Territoire du Pays d'Aix**

Ce rapport contient des informations techniques et financières relatives à l'exercice de la compétence sur le Territoire du Pays d'Aix en matière de déchets ménagers et notamment celles qui concernent :

- Le Territoire et les communes concernées, la population et son évolution, les compétences en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- Les actions en terme de sécurité dans le cadre de la démarche engagée au sein du Pôle Services à la Population,
- Les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du programme local de prévention des déchets,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques ainsi que du traitement en ISDnD (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) des déchets résiduels,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets, dans le cadre du service public d'élimination des déchets (SPED) et du Budget Annexe.

Les principales informations du rapport 2019 sont reprises ci -dessous. Les indicateurs techniques et financiers de l'activité sont exprimés dans le document par rapport à la population municipale INSEE en vigueur en 2019.

Remarque : jusqu'à 2018, la population « Totale INSEE » a été prise en compte dans les rapports annuels du Territoire. En 2019, une harmonisation de la référence de population a conduit à prendre en compte sur tous les Territoires la population « Municipale INSEE », référence commune prise en compte dans le cadre des suivis contractuels avec l'Ademe et les Eco-Organismes.

La population est stable avec une évolution de +0,6 % entre 2018 et 2019, quelles que soient les références prises (Totale INSEE ou Municipale INSEE).

### 3 - Les données quantitatives et qualitatives de l'activité déchets :

Le gisement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est constitué des tonnages suivants :

- Le tonnage des **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) : 138 000 tonnes, soit 352 kg/hab/an. Le tonnage diminue de 2,7 %** par rapport à l'année précédente soit 3 864 tonnes en moins,
- Le tonnage issu des **collectes sélective et séparative : 22 875 tonnes, soit 58 kg/hab/an. Le tonnage est en augmentation de 3,3 %** par rapport à 2018 soit 728 tonnes en plus.

Les 22 875 tonnes sont constituées de 22 215 tonnes issues de la collecte sélective des emballages et des papiers journaux revues auprès des ménages et de 638 tonnes de collectes séparatives des cartons sur certains centres-villes (Aix en Provence, Les Pennes Mirabeau, Gardanne, Pertuis...) et de 22 tonnes de sapins.

Les évolutions pour les différents flux de la collecte sélective issue des ménages sont :

- + 2,4% pour les emballages
- 0,3 % pour les papiers / journaux/ magazines
- + 5,6 % pour le VERRE.
- Le tonnage de déchets collectés en déchèteries : **138 924 tonnes, soit 354 kg/hab/an.** Le tonnage a augmenté de 3,8% par rapport à 2018 soit 5 122 tonnes de plus.

Remarque : la gestion des textiles étant considérée comme une action de prévention des déchets, les tonnages ne sont pas comptabilisés comme pris en charge par le service de collecte. Néanmoins, la collecte des textiles via une convention avec la société Provence TLC représente un tonnage de 540 tonnes.

- Le tonnage des autres apports en provenance des autres collectes (déchets verts, encombrants) et des services techniques (gravats, balayeuses, bois ...) utilisant directement les installations de valorisation et de traitement du Pays d'Aix : 11 723 **tonnes** dont 42 % sont valorisés. Le tonnage a baissé de 7,3 % par rapport à 2018.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tonnages collectés et traités en fonction des différents modes de collecte :

	Tonnages 2019	Kg/hab/an (Insee Municipale)	Evolution des tonnages 2018/2019
Collecte Ordures Ménagères et Assimilées	138 000	352	- 2,7%  soit - 3 864 tonnes
Collecte Sélective	22 215	58	+ 3,3 % pour la collecte sélective (soit + 715 tonnes)
Collecte Séparative	660		+ 2 % pour les collectes séparatives  (soit + 13 tonnes)
			SOIT GLOBALEMENT + 3,3 % soit + 728 tonnes
Collecte en Déchèterie	138 924	354	+3,8%  soit + 5 122 tonnes

<b>SOUS TOTAL</b>	<b>299 799</b>	<b>764</b>	<b>+0,7%</b> <b>SOIT + 1 986 TONNES</b>
Autres apports directes sur les différents sites de traitement et de valorisation	11 723	30	- 7,3% soit - 922 tonnes
<b>TOTAL</b>	<b>311 522</b>	<b>795</b>	<b>+ 0,34 %</b> <b>soit + 1 064 tonnes</b>

On constate une légère augmentation de + 0,34 % des tonnages par rapport à 2018 sur le Territoire du Pays d'Aix.

La **proportion de déchets entrant dans les filières de valorisation est de 48,9 %** du total des déchets traités (rappel en 2018 : 44,3%). Le taux de valorisation (hors gravats et DDS) est de 30 %.

#### **4 - Les moyens et modes de gestion**

##### Concernant les moyens matériels :

- a) 20 installations sont à disposition des habitants dont 18 déchèteries en propriété et 2 accessibles via des conventions ou contrats de prestations,
- b) 5 centres de transfert existent sur le territoire desquels 76 % des tonnages des déchets ménagers résiduels transitent et 77 % des tonnages de la collecte sélective au porte-à-porte.
- c) 4 centres de traitement des déchets ultimes utilisés.
- d) un parc de plus de 107 véhicules de collecte pour assurer la collecte en régie sur une partie des communes et 11 semi-remorques pour assurer le transport en régie des déchets.
- e) un parc important de dispositifs de pré-collecte composé de bacs roulants, de colonnes aériennes et des dispositifs enterrés (bacs ou colonnes).

##### Concernant les moyens humains :

356 agents dans les Directions Déchets du Pôle Services à la Population.

##### Concernant les modes de gestion des prestations :

- pour la collecte traditionnelle : 17 communes sont en régie, les autres en prestation déléguée au privé.
- pour la collecte sélective : 100 % de la population bénéficie de la collecte sélective en porte-à-porte ou en apport volontaire. Concernant les communes bénéficiant du porte-à-porte, 12 communes sont en régie et les autres en prestation.
- pour la collecte sélective en apport volontaire : l'exploitation est réalisée en prestation déléguée au privé.
- pour la gestion des déchèteries : l'exploitation des installations est externalisée auprès de prestataires privés excepté le site de Puyloubier pour le haut de quai, le bas de quai étant systématiquement confié à des entreprises privées.
- pour les centres de transfert : l'exploitation est effectuée par des opérateurs privés sauf pour les sites d'Aix-en-Provence et Rousset.

## 5 - Les données financières – Le coût de la compétence

Le coût de la compétence du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers est de **154,10 euros/hab/an** (ou 194 euros/tonne) :

La décomposition par service des 154,10 €/hab/an est la suivante :

- 71,65 euros/hab/an pour la Collecte DMA et prestations associées,
- 24,82 euros/hab/an pour la Collecte sélective et le tri,
- 30,90 euros/hab/an pour le Transport/Logistiques et les Déchèteries,
- 26,73 euros/hab/an pour le Traitement.

Les recettes pour financer le service proviennent à 86,5 % de la TEOM et à 13,5 % des produits de valorisation matière, de la régie compostage, des subventions et de la vente de services sur le site de l'Arbois (traitement). Aucune recette complémentaire n'est perçue en provenance du budget général.

## 6 - Les données financières – Compte de gestion 2018 du Budget Annexe du Service Public :

Dans le cadre des règles comptables énoncées par l'instruction budgétaire M57, le résultat de l'exercice 2019 du SPED en section d'investissement et de fonctionnement a été constaté au compte administratif.

Le compte de gestion 2019 fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Il a été décidé que l'excédent de l'exercice 2019 soit reporté en année 2020.

## 7 - Les actions fortes de l'activité déchets 2019 :

→ **Concernant la sécurité des collectes**, les actions engagées et mises en place depuis 2011, se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 40 déclarations d'accidents par an. L'année 2019 se situe dans cette moyenne, avec 41 accidents déclarés.

→ **Concernant** les actions de **prévention des déchets** dans le cadre du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets, les actions suivantes ont été réalisées :

### - Établir un niveau de service aux professionnels

- L'arrêt de la collecte des déchets d'activité économiques dans les ZAE au 31 décembre 2019, préfigure la limitation des volumes pris en charge par le service public ainsi que la mise en place de la redevance spéciale annoncées pour 2021/2022,
- Lancement d'une procédure de bail emphytéotique pour la construction d'une déchèterie professionnelle par un prestataire privé sur un terrain de la commune de Bouc Bel Air.
- L'impact de la fermeture de la déchèterie de Vitrolles aux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 dans le cadre de la politique métropolitaine sur les déchets d'activité économique (DAE), correspond à une baisse de 3000 tonnes de déchets sur le site.

### - Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets

- Distribution de 1356 composteurs individuels et 161 lombricomposteurs individuels,
- Développement du compostage collectif dans 8 nouveaux sites collectifs de plusieurs résidences,
- 119 interventions pour le suivi de sites collectifs, déjà en fonctionnement (62 sites)

- Interventions auprès de 252 élèves pour les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- 2 opérations de don de compost dans les déchèteries de Pertuis, Les Pennes Mirabeau et Saint Cannat.

#### **- Développer le réemploi**

- Poursuite du soutien des ressourceries existantes. En 2019, 760 tonnes ont été détournées des circuits de collecte et traitement.

#### **- Sensibiliser à la réduction des déchets, à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes**

- Accompagnement et suivi des 117 commerces bénéficiant du Label « Commerce engagé.
- Sensibilisation de 2 376 élèves à la réduction des déchets
- Opération « Stop Pub » avec plus de 12 242 autocollants distribués, soit plus de 160 000 depuis le début de l'opération.
- Exemplarité en interne de la collectivité avec la collecte de 560 kg de textiles usagés.

#### **→ Poursuite du déploiement de dispositifs enterrés pour les déchets résiduels et recyclables :**

- Mise en place de 61 dispositifs en 2019. Depuis le début du lancement du programme, ce sont 803 colonnes enterrées, semi-enterrées ou dispositifs escamotables installés sur les 36 communes.

#### **→ Concernant la poursuite de la performance des recyclables :**

- Poursuite de l'optimisation de tri auprès des communes Trets, Gardanne, Puylobier et les secteurs de Puyricard et La Duranne d'Aix en Provence : les actions en termes de communications de proximité ont contribué à des augmentations de 7 à 12 % des tonnages de recyclables collectés,
- Poursuite des opérations auprès des étudiants du CROUS avec la distribution de 3 000 kits de guides de tri,
- Poursuite des collectes séparatives : collectes des textiles, des cartons, des papiers dans les Directions et des sapins de Noël.

#### **→ Concernant l'information et la communication de proximité :**

- Les conseillers du tri du territoire du Pays d'Aix ont été présents lors de 21 manifestations sur le territoire qu'elles soient sportives, culturelles, écocitoyennes ...
- La communication auprès des communes et de la presse locale a également été renforcée en 2019 et relayée par les sites internet.

#### **→ Concernant les déchèteries :**

- Poursuite du plan d'action déchets verts : avec une nouvelle plateforme ouverte en avril 2019 sur la déchèterie de Pertuis. En tout, ce sont 5 plateformes de réception des déchets végétaux sur déchèteries en fonctionnement.
- Mise en place d'un nouveau service de collecte de l'amiante lié sur 4 déchèteries. Ce sont 50 tonnes réceptionnées et traitées dans un centre spécialisé.
- Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, l'ensemble des déchèteries a été équipé de systèmes de vidéo-surveillance.

→ **Concernant les centres de transfert :**

- Des travaux de modernisation du centre de transfert de la Parade à Aix-en-Provence démarrés en mai 2019, vont permettre de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques Fond Mouvant Alternatif (FMA).

→ **Dans le domaine du traitement :**

- Le site de l'Arbois est certifié ISO 14001. La plateforme de **valorisation des biogaz** a produit 20 GWh d'électricité verte, correspondant à la consommation de 14 000 habitants. Grâce à un taux de valorisation des biogaz supérieur à 75%, le Territoire du Pays d'Aix a bénéficié d'un taux de TGAP réduit, ce qui a représenté en 2019, un complément pour le fonctionnement des services du Territoire obtenu grâce la valorisation des biogaz.
- **L'éco-plateforme de valorisation des matériaux** réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site.
- Tous les **lixiviats** produits sont traités sur site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution. Pour répondre aux exigences réglementaires, l'unité de traitement des lixiviats par osmose inverse existante depuis 2015, a été complétée par l'installation d'un évapoconcentrateur. Au total, en 2019, ont été traités 32 564 m<sup>3</sup> de lixiviats, 6 336 m<sup>3</sup> de concentrats et 266 m<sup>3</sup> de liqueur dense.
- Organisation de visites sur site de classes primaires dans le cadre de l'éducation à l'environnement : 480 élèves ont pu découvrir l'installation.
- En complément de la compétence déchets ménagers et concernant la requalification des décharges brutes, la décharge brute de Saint Cannat a été requalifiées en 2019.

***Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.***

## **2 – AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION**

Par délibération n°22 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné par élection, proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

Titulaires

France LEFORT  
Dominique CHAINE  
Marie-Dominique BAGOUSSE  
Daniel GOUIRAND  
Marc LEVY

Suppléants

Johan MICHELOSI  
Christophe CASA  
Stéphane TARDIF  
Guillaume VOLANT  
Christophe NEUVILLE

Suite au décès de Monsieur Marc LEVY, il convient aujourd'hui de désigner un autre membre titulaire.

*Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

- **DE DESIGNER** Madame Dominique FLAHAUT comme membre titulaire constituant la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

## **2.2 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONSTITUANT LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DE CANDIDATURES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT**

Par délibération n°24 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné par élection, proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
France LEFORT	Johan MICHELOSI
Dominique CHAINE	Christophe CASA
Marie-Dominique BAGOUSSE	Stéphane TARDIF
Daniel GOUIRAND	Guillaume VOLANT
Marc LEVY	Bernard TARGOWLA

Suite au décès de Monsieur Marc LEVY, il convient aujourd'hui de désigner un autre membre titulaire.

*Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

- **DE DESIGNER** Madame Dominique FLAHAUT comme membre titulaire constituant la Commission chargée de l'examen de candidatures concessions d'aménagement.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

## **2.3 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONSTITUANT LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Par délibération n°26 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné par élection, proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
France LEFORT	Johan MICHELOSI
Dominique CHAINE	Christophe CASA
Marie-Dominique BAGOUSSE	Stéphane TARDIF
Daniel GOUIRAND	Guillaume VOLANT
Marc LEVY	Christophe NEUVILLE

Suite au décès de Monsieur Marc LEVY, il convient aujourd'hui de désigner un autre membre titulaire.

*Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

- **DE DESIGNER** Madame Dominique FLAHAUT comme membre titulaire constituant la Commission de Délégation du Service Public.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

## **2.4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 - paragraphe 3 - du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs doit être reconstituée à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Cette commission est présidée par le Maire ou l'élu délégué et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition d'une liste en nombre double (seize titulaires – seize suppléants) approuvée par le Conseil Municipal.

Suite à un appel à candidatures, les administrés suivants se sont portés candidats :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1 – FERON Denis	1 -
2 – LAGIER Patrick	2 -
3 – DELEUIL Marie-France	3 -
4 – PELEGRIN Alain	4 -
5 – FEISTHAUER Jean-Louis	5 -
6 – SILBERZAHN Marc	6 -
7 – MURADIAN Vahé	7 -
8 – SERRE Marie-France	8 -
9 – KAVAZIAN Alain	9 -
10 – MASSOL Patrick	10 -
11 – BALIROS Cécilia	11 -
12 – CHEVALIER Christophe	12 -
13 – KOENING Paul	13 -
14 – CHAINE Monique	14 -
15 –	15 -
16 –	16 -

La liste étant incomplète, des commissaires seront désignés d'office comme le prévoit la loi par le directeur régional des Finances Publiques.

*Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** la liste, ci-dessus, des candidats à la commission des impôts,
- **DE LA TRANSMETTRE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- **D'AUTORISER** Madame Maire à signer tous documents nécessaires.

*Suite à un appel à candidatures, seuls 14 administrés se sont portés candidats. Cette liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques. Le Directeur Général des Finances Publiques désignera les personnes retenues.*

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

### 3 – FINANCES

#### 3.1 - RECTIFICATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Par délibération n°95 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a intégré dans le Budget Général (celui de la Commune) les résultats des Budgets Annexes relatifs aux zones d'activités la Barque et Saint Charles.

En effet les zones d'activités étaient, en application de la loi MAPAM, transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille.

Ainsi, les deux budgets annexes portés par la Commune étaient appelés à disparaître.

Donc, lorsque les comptes administratifs 2017 (comptes arrêtés au 31/12/2017) de ces deux budgets annexes ont été adoptés, il a été constaté :

1 – un déficit de 487 889.98 € de la zone d'activités de La Barque

2 – un déficit de 535 045.44 € de la zone d'activités de Saint Charles

Montant total des déficits = 1 022 935.42 €.

Ces deux déficits auraient pu être transférés à la Métropole mais la Métropole a refusé d'intégrer des déficits.

La Commune a donc acté cette décision et les a intégrés à son budget général (sur les conseils de la préfecture).

Toutefois il restait sur chacune de ces zones d'activités deux terrains à vendre.

Il était prévu que les recettes issues de ces deux ventes bénéficient à la Commune.

Pour mémoire il s'agissait :

- Pour la zone de la Barque d'une parcelle de 594 m<sup>2</sup> vendue au prix de 35 600 € HT
- Pour la zone de St Charles d'une parcelle de 4 164 m<sup>2</sup> vendue au prix de 333 120 € HT

Aussi, étant donné que la Métropole a demandé aux communes de poursuivre par convention la « gestion » de leurs zones d'activités et après discussions avec le comptable et les services de la préfecture il est préférable de recréer des budgets annexes ZAC La Barque et ZAC Saint Charles car les ventes de terrain sont assujetties à la TVA et une fois l'ensemble des écritures passées (relatives à ces deux dernières ventes) clôturer définitivement ces deux budgets.

*Il est donc nécessaire et proposer à l'assemblée délibérante :*

#### **1/ de corriger les résultats de la façon suivante (délibération n°47 du 16/07/2020)**

		Exercice 2019	Exercice 2018	Résultat de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 286 226.44 €	+ 1 531 069.19 €	+ 2 546 165.95 €
	DEPENSES	10 271 129.68 €		

INVESTISSEMENT	RECETTES	7 989 449.80 €	+ 1 498 518.71 € Lire + 2 521 454.13 €	+ 709 302.04 € Lire + 1 732 237.46 €
	DEPENSES	8 778 666.47 €		

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 5 133 104.09 €.  
Les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 2 440 149.02 €.

**2/ de corriger les résultats de la façon suivante (délibération n°84 du 30/11/2020)**

2/ Il est proposé à notre assemblée :

- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2020 l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de ~~709 302.04 €~~ de **1 732 237.46 €**
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget 2020 de l'excédent de fonctionnement pour 2 546 165,95€ au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- **DE PRECISER** que les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 5 133 104,09 € et les recettes à 2 440 149,02 €, et

**3/ de créer des budgets annexes 2020 de la ZAC de la barque et de la ZAC Saint Charles**

**4/ de passer les écritures réelles et d'ordre relatives à l'encaissement de ces deux dernières ventes**

**Recette de 42 720 € pour la ZAC de la Barque**

**Recette de 399 744 € pour la ZAC Saint Charles**

**5/ de clôturer définitivement ces deux budgets puis d'intégrer ces résultats respectifs (déficits et/ou excédents) dans le budget de la commune en 2021.**

M. NEUVILLE : De quel exercice parle-t-on ?

M. DESHAYES : On parle de l'exercice 2018.

M. NEUVILLE : Devra-t-on faire la même chose sur les exercices 2019 et 2020 ?

M. DESHAYES : Sur l'exercice 2018, on voit que l'on a récupéré ce qui avait été transféré à la Métropole lors de la cession des ZAC Saint Charles et de la Barque. En 2021, nous allons clore à nouveau ce budget-là et le retransférer sur le budget général de la Commune.

M. NEUVILLE : Est-ce que cela suppose de voter à nouveau le Compte Administratif et le Compte de Gestion des exercices concernés ou seul ce vote suffit ?

M. DESHAYES : Non, seul ce vote suffit.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO).**

### **3.2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DE LA BARQUE – EXERCICE 2020**

Le Budget Annexe de la ZAC de la Barque pour l'année 2020 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de Fonctionnement	573 349.98 €	573 349.98 €
* Section d'Investissement	530 619.98 €	530 619.98 €
	-----	-----
soit un total de	1 103 969.96 €	1 103 969.96 €

*M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe de la ZAC de la Barque 2020, par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*M. NEUVILLE : Cela concerne le budget annexe de la ZAC de la Barque sur l'exercice 2020. Le budget annexe sur cette ZAC avait été clôturé en 2018. Comment passe-t-on de 2018 à 2020 au point de vue comptable ?*

*Mme VIC MASSOL : Tout ce qui vous a été présenté a été vu et validé par la Direction Générale des Finances Publiques, le Percepteur et la Préfecture. Le but étant, pour la Commune, de récupérer les recettes qui sinon iraient à la Métropole. Ces opérations ont été faites à la demande du Percepteur. En effet, nous pensons sincèrement que comme nous avons clôturé les comptes et que nos comptes étant repris sur le budget de la Commune, les deux dernières ventes pouvaient être encaissées sur le budget de la Commune. Ce qu'il se passe c'est que les ventes sur les zones d'activités donnent lieu à encaissement et décaissement de TVA et que le budget de la Commune ne gère pas ces opérations. Donc la Préfecture et la DGFIP nous ont demandé de procéder de cette façon pour que lorsque ces ventes vont être passées sur les deux budgets annexes, il y aura des opérations liées à la TVA qui se dérouleront normalement et ensuite nous récupérerons les soldes sur le budget de la Commune.*

*M. NEUVILLE : Ces budgets ont été réouverts pour la vente des derniers terrains puisqu'il n'y a plus de terrains aujourd'hui sur ces deux Z.A.C., ces budgets seront donc à nouveau clôturés avec l'intégration des résultats.*

*M. GOUIRAND : Juste une petite précision, il n'y a plus de terrains communaux à vendre sur la ZAC de la Barque mais il y a encore des terrains qui appartiennent à des tiers. Sur la ZAC Saint Charles, il reste le terrain qui appartient au Département (au niveau du rond-point) mais tous les autres terrains, qui ont fait l'objet d'aménagements, ont été vendus dont le dernier pour la station ENGIE.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO), par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.**

### **3.3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC SAINT CHARLES – EXERCICE 2020**

Le Budget Annexe de la ZAC Saint Charles pour l'année 2020 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de Fonctionnement	1 334 553.44 €	1 334 553.44 €
* Section d'Investissement	934 799.44 €	934 799.44 €
	-----	-----
soit un total de	2 269 352.88 €	2 269 352.88 €

*M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe de la ZAC de Saint Charles 2020, par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO), par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.**

### **3.4 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020**

Le Budget Supplémentaire du Budget Général de la Commune 2020 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

Recettes = 52 867 €

Dépenses = 52 867 €

- Section d'investissement :

Recettes = 6 913 039 €

Dépenses = 6 913 039 €

*Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Général de la Commune, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

*M. NEUVILLE : Concernant la section fonctionnement, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les évolutions des recettes fiscales ?*

*M. DESHAYES : Il y a eu une augmentation des recettes concernant les impôts locaux et une diminution des recettes concernant les droits de mutation (moins de ventes de maisons).*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO).**

### **3.5 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2020**

Le Budget Supplémentaire du Budget Caveaux Cimetière 2020 se présente comme suit :

- Section d'exploitation :
- Recettes = 33 529 €
- Dépenses = 33 529 €

*Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Caveaux Cimetière, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO).**

### **3.6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES – ANNEE 2021**

Comme annoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 novembre 2020, les **taux d'imposition communaux resteront stables pour l'année 2021.**

*Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE PROCEDER** au vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2021 qui sont maintenus au niveau de ceux de l'exercice 2020 et qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)	Bases fiscales Prévisionnelles
Taxe d'habitation	19,50 %	14 900 000€
Taxe foncière bâtie	21,02 %	11 890 000 €
Taxe foncière non bâtie	37,00 %	137 000 €

- **D'INSCRIRE** le produit de ces contributions directes d'un montant total de 5 455 119 euros au compte 73111 du Budget Primitif de la Commune, exercice 2021, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*M. NEUVILLE : Il y a quelques années, nous avons fait une proposition de modulation différente entre ces taux-là. En effet, on aurait souhaité pouvoir baisser le taux de la taxe d'habitation et augmenter celui du foncier bâti en préservant le niveau des recettes. Il aurait fallu le faire avant la réforme sur la taxe d'habitation. Il serait imprudent de le faire maintenant. Donc, nous voterons « pour » le maintien de ces taux.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **3.7 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2021**

La Commune de Fuveau a créé un budget du cimetière pour gérer exclusivement les achats de caveaux et leur revente – sans bénéfice – à des particuliers.

Il convient de préciser :

- que cette activité constitue un service public industriel et commercial géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4,
- que ce service est doté de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M4, le Budget Primitif Caveaux Cimetière de la Commune pour l'année 2021 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de fonctionnement	55 820 €	55 820 €
* Section d'Investissement	27 910 €	27 910 €
	-----	-----
soit un total de	83 730 €	83 730 €

*M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Caveaux Cimetière pour l'exercice 2021, par chapitre en exploitation et par chapitre et opérations en section d'investissement, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO).**

### **3.8 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021**

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Fonctionnement :	10 988 707 €	10 988 707 €
* Investissement :	4 652 622 €	4 652 622 €
	-----	-----
soit un total de	15 641 329 €	15 641 329 €

*M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2021 :
  - PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT  
tant en dépenses qu'en recettes
  - PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
tant en dépenses qu'en recettes

M. NEUVILLE : Est-ce que vous pourriez nous dire quelques mots sur le projet du Pôle Culturel ?

Madame le Maire : Ce Pôle Culturel va faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés dont vous ferez partie.

M. NEUVILLE : Ce que je ne comprends pas dans le processus, c'est que la concertation sur le projet, en mon sens, vient avant l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage prévue au budget.

Mme le Maire : Nous vous présentons ce soir le budget primitif pour l'exercice 2021. Nous n'allons pas forcément lancer l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage tout de suite. Après, nous sommes contraints par des dates car ce projet faisait partie d'un programme pluriannuel avec la Métropole. Cela n'empêche pas que, dès le début 2021, vous allez être contactés pour faire partie du groupe de travail. Nous lancerons par la suite l'AMO.

M. TARGOWLA : Concernant la bâtisse Vitalis, il semblerait, mais ce sont des rumeurs, que l'Office de Tourisme ne serait plus au 1<sup>er</sup> étage de cette bâtisse comme il avait été évoqué en commission créée l'année dernière.

Mme le Maire : Vous avez d'excellentes informations. Effectivement, l'Office de Tourisme ne fera plus partie de la bâtisse Vitalis. En effet, après réflexion et concertation, notamment avec le Conseil Départemental, fort de leur expérience en la matière, nous a déconseillé de faire un Office de Tourisme au 1<sup>er</sup> étage. De ce fait, nous allons repositionner l'Office de Tourisme dans un autre endroit du village, bien entendu.

Mme PELLENZ : Qu'est-ce qu'il est prévu de mettre à ce niveau ?

Mme le Maire : Nous mettrons l'étage à disposition des associations.

M. NEUVILLE : Concernant la dette, avez-vous envisagé une renégociation éventuelle du dernier emprunt pour récupérer de la marge budgétaire liée à la réduction des intérêts ?

M. DESHAYES : C'est prévu, c'est en cours d'étude.

M. NEUVILLE : Vous aviez évoqué, lors du précédent Conseil Municipal, sur le volet investissement, la présentation du programme pluriannuel.

M. DESHAYES : Nous y travaillons toujours dessus. Nous attendons, sur certains gros postes, des chiffres pour ne pas parler dans le vent.

Mme le Maire : En effet, nous vous avons annoncé la présentation du programme pluriannuel lors du vote du budget primitif 2021 mais nous avons encore des postes sur lesquels les chiffrages ne sont pas précis. Nous nous excusons pour ce retard.

M. NEUVILLE : Concernant les recettes fiscales, quelles sont vos prévisions d'évolution des bases fiscales notamment celles liées à l'évolution du bâti sur la Commune ?

M. DESHAYES : Nous avons prévu une évolution de 1,5 % à 2 %. De plus, depuis le mandat précédent, nous avons mandaté la société ECOFINANCE qui a fait un audit des revenus financiers, notamment fiscaux, de la Commune. Ils nous ont fait une présentation sur les possibilités et les leviers que l'on dispose pour améliorer la base fiscale. Cette présentation sera faite aux élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. NEUVILLE : Pour 2021, vous prévoyez une baisse de la fiscalité locale en recette de fonctionnement malgré une augmentation des bases fiscales ?

M. DESHAYES : Nous préférons rester prudents quant aux recettes concernant les droits de mutation (vente de biens) pour 2021.

Mme le Maire : Il sera toujours temps de réajuster les chiffres lors du budget supplémentaire.

*M. DESHAYES apporte des précisions sur les recettes et dépenses de fonctionnement.*

*Mme YOBE : Nous saluons l'augmentation du budget pour les associations. C'est par rapport aux subventions exceptionnelles ou c'est une augmentation qui sera sur le fonctionnement normal des associations ?*

*M. DESHAYES : Ce qui est prévu pour le moment, ce sont des subventions exceptionnelles. C'est une anticipation sur les difficultés que rencontrent les associations à cause du COVID.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO) par chapitre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO) par chapitre et opération en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.**

### **3.9 - SUBVENTION – ASSOCIATION « CERCLE SAINT MICHEL » – EXERCICE 2020**

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Une association a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention et obtenu une subvention 2020.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet d'une proposition de subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Proposition Subvention 2020</b>
CERCLE SAINT MICHEL	<b>5 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>

*M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2020, de 5 000 euros à l'association le CERCLE SAINT MICHEL,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*Mme SCIORATO : Comment faites-vous pour ne pas dépasser le budget alloué aux associations sachant que les demandes arrivent au fil de l'eau ?*

*M. DESHAYES : Nous nous basons sur l'historique des subventions octroyées les années précédentes.*

*Mme le Maire : Il y a toujours une possibilité de subventions exceptionnelles si besoin.*

*M. GOUIRAND ne prend pas part au vote.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix).**

## 4 – ENFANCE JEUNESSE

### 4.1 - WEEK-END ET SEJOUR SKI 2021 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS

Le service Enfance Jeunesse propose de reconduire pour 2021 les propositions d'un week-end et un séjour de cinq jours au ski au cours de l'hiver.

Pour ces deux séjours les modalités, l'organisation générale des inscriptions et la communication aux familles seront déterminées selon l'évolution de la crise sanitaire. Ces séjours sont, bien entendu, sous réserve d'avoir l'autorisation du ministère de la jeunesse et des sports. Quant aux modalités d'inscription, nous envisageons d'utiliser un procédé dématérialisé.

Pour ces deux formules, l'objectif est de contribuer pour les jeunes aux apprentissages de la socialisation (vie en collectivité), de l'épanouissement individuel, de l'élargissement de leur champ expérimental, de découverte de leur environnement. Favoriser aussi et encourager des pratiques sportives.

Comme indiqué dans le Règlement Intérieur des séjours Adolescents article 2 paragraphe « tarifs » :

*« Chaque séjour fait l'objet d'une tarification spécifique fixée en Conseil Municipal.  
Pour certains séjours, il sera demandé le versement d'arrhes (30% du montant total).  
Les arrhes sont perdues si la famille annule la réservation au séjour.  
Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »*

La priorité est donnée aux jeunes de la commune mais les séjours restent ouverts aux jeunes « hors commune » sous réserve de places disponibles.

Il est établi différents tarifs qui tiennent compte des revenus et de la composition familiale pour être le plus équitable.

Il vous est donc proposé une grille tarifaire avec 4 tranches de revenus, en tenant compte du nombre d'enfant à charge (au titre des prestations familiales).

La tarification hors commune correspond au coût brut unitaire et ne tient donc pas compte de la composition familiale.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la CAF.

Pour ce week-end et ce séjour, les paiements peuvent se faire : en espèce, par chèque, par carte bancaire et par chèques vacances.

### Week-end ski 2021

Le week-end est prévu **les 29 (départ le vendredi soir), 30 et 31 janvier 2021 (« sous réserve »)**.

Le lieu d'hébergement agréé DDCS est situé sur la commune Saint Michel de Chaillol (centre d'hébergement « la Fromentière » dans les Hautes Alpes 05).

**Ce week-end sera proposé à 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs.**

- Le départ s'effectue le vendredi soir avec le minibus de la commune et un autre minibus de location du SIHVA.
- L'activité principale est la pratique du ski alpin pendant les deux jours,
- L'hébergement se déroule avec deux nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le dimanche en fin de journée.

▪ **Information sur le coût de revient de ce week-end**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient brut par enfant
2 jours et 2 nuits Ski alpin	<b>2 415 €</b>	<b>1 050 €</b>	<b>216 € soit 108 €/jr</b>

▪ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Prix proposés aux familles	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
1 enfant	<b>81 €</b>	<b>111 €</b>	<b>141 €</b>	<b>171 €</b>	<b>216 €</b>
2 enfants	<b>75 €</b>	<b>105 €</b>	<b>135 €</b>	<b>165 €</b>	
3 enfants ou plus	<b>69 €</b>	<b>99 €</b>	<b>129 €</b>	<b>159 €</b>	

**Séjour ski 2021**

Le séjour de 5 jours est prévu **du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 mars 2021** (2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver).

Le lieu d'hébergement agréé DDCS est le centre de vacances « les Carlins 1 » situé sur la commune de Vars (05).

**Ce séjour sera proposé à 32 jeunes accompagnés de 4 animateurs.**

- Le départ s'effectue le lundi matin avec la société de transport,
- L'activité principale est la pratique du ski alpin ou du snowboard pendant 4 jours,
- L'hébergement se déroule avec quatre nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le vendredi en fin de journée avec le même transporteur.

▪ **Information sur le coût de revient de ce séjour**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient brut par enfant
5 jours et 4 nuits Ski alpin/ Snowboard	<b>16 578 €</b>	<b>4 090 €</b>	<b>645 € soit 129 €/jour</b>

**Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Prix proposés aux familles	Revenus mensuels <1000 €	Revenus mensuels 1000 € < 3000 €	Revenus mensuels 3000 € < 4200 €	Revenus mensuels >4200 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
1 enfant	<b>210 €</b>	<b>280 €</b>	<b>350 €</b>	<b>420 €</b>	<b>645 €</b>
2 enfants	<b>195 €</b>	<b>265 €</b>	<b>335 €</b>	<b>405 €</b>	
3 enfants ou plus	<b>180 €</b>	<b>250 €</b>	<b>320 €</b>	<b>390 €</b>	

*MM. MICHELOSI et ARUTA proposent à l'assemblée délibérante :*

- **DE FIXER** les tarifs du week-end et du séjour ski comme indiqués ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les chèques vacances sont acceptés, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*Mme YOBÉ : Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'organisation, que vous allez mettre en place, en ce qui concerne les réservations ?*

*M. MICHELOSI : L'organisation générale des inscriptions et la communication aux familles seront déterminées selon l'évolution de la crise sanitaire. Pour l'instant, il n'y a rien de prévu de manière définitive. Nous avons souvent discuté, en Comité Technique du Service Enfance Jeunesse, des modalités d'inscription au séjour et nous n'avons jamais trouvé une solution idéale. Il y a toujours, pour chaque solution, des avantages et des inconvénients.*

*Mme YOBÉ : Est-ce qu'il y a beaucoup de demandes ? Est-ce qu'il y a un roulement par rapport aux enfants ?*

*M. MICHELOSI : Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de roulement mais il n'y a pas eu, non plus, énormément de jeunes sur liste d'attente (4 jeunes en 2020).*

*Mme PELLEZ : Vous mettez déjà en œuvre le taux d'effort sur d'autres services proposés sur la Commune (la restauration scolaire, l'ALSH et l'ALAE). Pourquoi ne pas le faire sur les séjours et les week-ends sachant que le taux d'effort se colle plus au revenu familial par rapport aux tranches de revenus que vous avez fixées même si vous avez ajouté une tranche supplémentaire il y a quelques années ?*

*M. MICHELOSI : En effet, il y a 3 ans nous avons ajouté une tranche supplémentaire. Là aussi c'est une décision qui a été prise en concertation en Comité Technique Enfance Jeunesse. Le taux d'effort avait été aussi évoqué et au final les parents qui étaient présents à ce Comité Technique ne l'avait pas retenu.*

*M. NEUVILLE : Nous ne sommes absolument pas opposés au séjour mais c'est la tarification qui ne nous convient pas et c'est la raison de notre abstention.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO).**

## 5 – PETITE ENFANCE

### **5.1 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES MOUSSAILLONS ET LEI PARPAIOUN AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – EXERCICE 2021**

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône mène depuis plusieurs années une politique de soutien aux crèches communales.

Chaque année, il verse une subvention appelée « **Aides au fonctionnement des crèches** » pour répondre à l'objectif de soutien aux modes de garde collectifs des enfants de 0 à 6 ans.

La subvention est attribuée en fonction du nombre de places agréées par les services de la Protection Maternelle et Infantile au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Pour l'exercice **2021**, et sous réserve de modifications, le montant de l'aide accordée s'élève à 220 € par place agréée.

La subvention s'élèvera donc à :

- 7 700 € pour les Moussaillons (agrément de 35 places)
- 8 800 € pour Lei Parpaioun (agrément de 40 places)

L'ensemble des documents constitutifs du dossier doit être déposé sur la plateforme numérique du Département au plus tard le 16 janvier 2021.

*Aussi, Mme VEUILLET propose donc à l'assemblée délibérante :*

- **DE SOLLICITER** les demandes de financements auprès du Conseil Départemental pour les deux établissements de la Commune de FUYEAU à savoir :  
*Multi accueil les Moussaillons (35 places x 220 € = 7 700 €),  
Multi accueil Lei Parpaioun (40 places x 220 € = 8 800 €),*
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à communiquer et signer tout document complémentaire sollicité pour ce dossier.

*Mme YOBÉ : Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les travaux de la crèche les Moussaillons ?*

*Mme VEUILLET : Madame le Maire répondra, tout à l'heure, à votre question orale concernant les travaux de la crèche Les Moussaillons.*

*Mme YOBÉ : Il y aura le même nombre de places après les travaux ?*

*Mme VEUILLET : Il y aura une augmentation de 5 berceaux pour la crèche Les Moussaillons.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions des élus de la minorité.***

**Question n°1 – Travaux Bastide Vitalis et crèche**

Madame le Maire,

Depuis 2018, des projets ont été formulés pour redonner vie et sécurité à notre village, que ce soit la réfection des rues ou celle des bâtiments. Nous avons suivi l'ensemble de ces travaux et en particulier deux sur lesquels nous aimerions avoir plus de détails.

Tout d'abord, que devient le projet qui devait se développer dans la Bastide Vitalis ? Pouvez-vous nous informer de l'avancement des travaux et dans quels délais pouvons-nous attendre l'installation de la « brasserie » ?

Enfin, nous nous questionnons sur l'avancée des travaux de la crèche car des rumeurs font état d'une entreprise en faillite et nous sommes inquiets à la fois sur les conséquences pour le personnel et les enfants qui devaient réintégrer ce site mais aussi sur les conséquences financières pour la commune.

**Pouvez-vous donc nous éclairer, Madame le Maire, sur ces deux points ?**

**Réponse de Madame le Maire :**

• ***Travaux Crèche les Moussaillons***

***Lors de la consultation initiale de ce marché de travaux, aucune entreprise n'a soumissionné sur le lot « GROS ŒUVRE ». Aussi, la Commune a dû relancer une 2<sup>ème</sup> consultation sur ce lot.***

***A l'issue de cette deuxième consultation, l'entreprise titulaire du lot « GROS ŒUVRE » a démarré les travaux, mais a très rapidement présenté des propositions d'avenants, qui ne peuvent légalement être validées et contesté certains aspects techniques demandés. Aussi, suite à des échanges sur ce sujet, qui n'ont pas abouti, la Commune a décidé de mettre un terme au marché avec l'entreprise initialement retenue. Je tiens à préciser que l'entreprise n'est pas en faillite du tout. Une nouvelle consultation est donc lancée sur ce lot. Pour le moment, aucune conséquence financière pour la Commune mais effectivement un retard dans la livraison de ce bâtiment.***

***En toute transparence, le personnel a toujours été tenu informé de l'avancée de ce dossier et ce depuis le début du projet. Régulièrement, Marielle VEUILLET – élue en charge de la petite enfance - informe sur les points d'étape. C'est le cas aussi pour les parents lors des réunions de rentrée.***

***Nous mettrons tout en œuvre pour que ce chantier soit livré dans les meilleurs délais. Marielle VEUILLET et moi-même sommes intervenues également sur ce sujet lors d'une réunion avec le personnel fin novembre afin d'échanger en toute transparence.***

• ***Bastide Vitalis***

***La Commune a lancé une consultation et retenu une équipe de maîtres d'œuvre qui étudie techniquement et financièrement ce projet.***

***Le Dossier de Consultation des Entreprises devrait être prêt pour la mi-février et un permis de construire déposé la semaine prochaine.***

### **Question – Chemin de l’Aire**

Madame le Maire,

Le 5 Octobre 2020, en séance du Conseil Municipal, nous avons demandé des précisions sur une délibération concernant la désignation d’un avocat pour un contentieux opposant la municipalité à un riverain du chemin de l’Aire. Il nous a été expliqué que cela concernait un permis de construire modificatif faisant suite à l’abattage d’arbres en trop grand nombre (par rapport au PC initial).

Renseignements pris, le contentieux en question a bien été déclenché par la coupe de ces arbres, mais porte aussi sur des sujets d’urbanisme plus classiques : perte de jouissance et caractéristiques du chemin d’accès à la parcelle, qui est une propriété privée, et qui ne mesure pas les dimensions indiquées sur le permis de construire.

Alors que le règlement du PLU prévoit que « *les installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques, telles qu’elles se présentent au moment de l’exécution du projet soient conformes à leur destination* ».

Le jugement rendu il y a 3 semaines par le tribunal administratif de Marseille donne raison au riverain sur le fond, suspend le Permis de Construire, et condamne la commune à verser 1 000€ au requérant.

Le terrain étant enclavé il va bien falloir trouver une solution, et nous regrettons que ce soit la justice qui en soit chargée, en partie aux frais des Fuvelains. Il aurait été plus raisonnable pour les services de l’urbanisme de répondre au recours gracieux fait en amont de la procédure judiciaire, de réunir autour d’une table les différentes parties, et de résoudre une fois pour toute le statut du chemin de l’aire.

**Que proposez-vous, Madame le Maire, pour que cette situation ne se reproduise pas ailleurs sur la commune, sur d’autres sujets d’urbanisme et de permis de construire ?**

### **Réponse de Madame le Maire :**

***Tout administré (e) a le droit de déposer un permis de construire sur un terrain lui appartenant.***

***La Commune ne peut en aucun cas, lors de l’instruction de celui-ci, interroger les voisins pour savoir si le projet leur convient ou pas. La Commune instruit le dossier sur la base uniquement des règles d’urbanisme en vigueur sur la parcelle concernée.***

***De plus, et vous le savez, le sujet de l’urbanisme est sensible, et sans pouvoir l’imposer aux propriétaires nous leur conseillerons vivement une concertation avec les voisins pour tout projet supérieur à 500 m<sup>2</sup>, et/ou tout projet qui modifie la vue ou l’accès.***

***Le régime dont dépendent les autorisations d’urbanisme est un régime déclaratif et le service urbanisme n’a, en aucun cas, le pouvoir de remettre en cause lesdites déclarations. Si la personne déclare avoir un accès suffisant pour son projet, il n’appartient pas au service instructeur de remettre en cause cela. En outre il est faux de dire que le terrain en question est enclavé. Il avait un accès avant le projet de permis et il en a toujours un.***

***Le Tribunal s'est prononcé, pour le moment, sur le référé en ne tenant absolument pas compte du permis de construire modificatif qui portait sur la rectification du nombre d'arbres à abattre et sur la largeur du chemin déclaré.***

***Il ne s'est pas encore prononcé sur le fond.***

***Il ne faut jamais oublier qu'une autorisation d'urbanisme est toujours délivrée en se basant sur les règles et lois en vigueur concernant l'urbanisme et toujours sous réserve du droit des tiers.***

***En outre le jugement en question n'est pas définitif puisque cette décision a fait l'objet d'un appel.***

***Enfin je vous rappelle, que la Commune a répondu aux recours gracieux déposés sur ce dossier. Sachant que le recours gracieux a un seul objectif : vérifier que l'arrêté du PC est bien conforme aux règles.***

***Et pour finir, sachez que la commune a rencontré, et ce, à plusieurs reprises, les riverains afin d'expliquer les règles qui ont conduit à l'avis favorable pour la délivrance du permis, il est donc faux de dire que la commune n'a rien fait.***

***La séance est levée à 21h45.***

Fuveau, le 23 décembre 2020.  
Le Maire,  
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

